

Fiche d'aide RSDE APORA n°6 v2 Le rapport de surveillance initiale

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°6 est d'apporter une aide aux exploitants pour la rédaction du rapport de surveillance initiale.

A ce jour il n'existe pas de modèle. Cette fiche est une aide, mais pas un canevas, chaque exploitant restant libre de choisir le format de son rapport.

La rédaction du rapport de surveillance initiale est généralement proposée par le prestataire réalisant les analyses de surveillance initiale ; néanmoins l'exploitant doit participer à sa rédaction, en particulier pour les commentaires (voir point 4).

Les éléments présentés ci-dessous entre guillemets correspondent aux exigences indiquées dans les arrêtés préfectoraux rhônalpins.

☞ Le rapport doit se suffire à lui-même, et comporter les annexes nécessaires à cet effet.

1. Tableau récapitulatif

« Un tableau récapitulatif des mesures sous forme synthétique selon l'annexe 4 du présent arrêté. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimale, maximale et moyenne relevées au cours de la période de mesures, ainsi que le flux minimal, maximal et moyen et les limites de quantification pour chaque mesure. »

- ☞ Le format de restitution devrait être téléchargeable sur le site <http://rsde.ineris.fr/>.
- ☞ Rappel : Flux = Débit x Concentration.
- ☞ Calcul de la concentration et du flux moyens (voir *fiche d'aide RSDE APORA n°9*).

2. Rapports d'analyses

« L'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté. »

- ☞ Les rapports d'analyses vous sont fournis par le laboratoire.
- ☞ Ne pas oublier de joindre :
 - Les analyses des eaux amont, le cas échéant,
 - Les analyses des blancs de prélèvement, des blancs d'atmosphère et des composés volatils, le cas échéant, et comment elles ont été prises en compte,
 - **L'état récapitulatif**, à éditer sur le site RSDE de l'INERIS* (voir *fiche d'aide RSDE APORA n°9*).

3. Procédures de prélèvement

« Dans le cas où l'exploitant a réalisé lui-même le prélèvement des échantillons, l'ensemble des éléments permettant d'attester de la traçabilité des opérations de prélèvement et de mesure de débit. »

- ☞ Avant le début des opérations de prélèvement, l'exploitant a déjà fourni à l'inspection les procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.
Ces informations sont reprises afin de démontrer qu'elles ont effectivement été respectées.

- ☞ Dans le cas où l'exploitant a fait appel à un prestataire pour les prélèvements et analyses, il doit être en possession des justificatifs suivants :
 - Justificatifs d'accréditation (numéro d'accréditation et extrait de l'annexe technique sur les substances concernées),
 - Listes de référence en matière de prélèvements,
 - Tableau des performances et d'assurance qualité,
 - Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions de l'annexe 5.
- ☞ Inclure dans le rapport les résultats du contrôle métrologique effectué par un organisme accrédité, selon les prescriptions de l'annexe technique 5, §3.3.

4. Commentaires et explications

« Des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés. »

- ☞ Rapprochez vos résultats d'analyses :
 - des **produits et quantités fabriqués** le jour du prélèvement,
 - des **incidents éventuels** le jour du prélèvement,
 - de la **météo** le jour du prélèvement.
- ☞ D'où peuvent provenir les substances ? :
 - Fabriquée ou utilisée dans le process,
 - Prélèvement dans l'eau utilisée,
 - Utilisée ailleurs dans l'établissement (biocide, solvant, maintenance, ...),
 - ...
- ☞ Des **fiches technico-économiques** relatives à 56 substances dangereuses sont disponibles sur le site RSDE de l'INERIS*. Ces fiches indiquent notamment les différentes utilisations des substances, leurs origines dans l'eau et proposent des moyens de réduction des rejets (substitution, traitement).
http://rsde.ineris.fr/fiches_technico.php

5. Poursuite de la surveillance

- « Des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite :
- abandonner la surveillance pour certaines substances, en référence aux dispositions de l'article 3.3 (Voir *fiche d'aide RSDE APORA n°8*).
 - adopter un rythme de mesures autre que trimestriel pour la poursuite de la surveillance. »

6. Check-list

Ci-dessous sont listés **les principaux points devant apparaître dans le rapport de surveillance initiale**. Cette liste est basée sur le cas général des arrêtés préfectoraux complémentaires prescrits en Rhône-Alpes. A ce jour, elle ne tient pas compte des compléments qui peuvent être apportés par la note de la DGPR du 27 avril 2011 (voir *Fiche d'aide RSDE APORA n°9*). Elle n'est pas exhaustive et ne tient pas compte des cas particuliers.

1. Présentation de l'établissement, de ses activités et de ses procédés

2. Présentation de l'utilisation de l'eau et du point de rejet

- Coordonnées Lambert II (X, Y) des points de prélèvement

3. Présentation du milieu récepteur du rejet (après passage en STEP* le cas échéant)

- Présentation de la masse d'eau réceptrice (qualité)
- Proposition de QMNA5* et argumentation, le cas échéant

4. Présentation des prestataires et des conditions de prélèvement et d'analyses

- Accréditation du prestataire
- Tableau des performances et d'assurance qualité
- Liste de références du prestataire
- Attestation du prestataire
- Respect des limites de quantification LQ
- Contrôle métrologique des organes de mesure (débitmètre, préleveur automatique)

5. Présentation des résultats

- Ensemble des rapports d'analyses et des blancs
- Tableau récapitulatif (selon le modèle de l'annexe 5.4 de la circulaire du 5 janvier 2009)
- Tableau récapitulatif de l'INERIS* (« état récapitulatif » à éditer sur www.rsde.ineris.fr)
- Concentrations minimale, moyenne, maximale
- Flux minimal, moyen, maximal

6. Commentaires sur les résultats et présentation des origines possibles

- Commentaires sur résultats (représentativité du prélèvement, activité du site, DCO*, comparaison à l'autosurveillance)
- Origines possibles des substances (pour l'ensemble des substances détectées au moins une fois)

7. Examen des critères d'abandon

- Condition n°1 : eau amont
- Condition n°2 : concentrations <LQ
- Condition n°3 : concentrations <10*NQE et flux <10%*QMNA5*NQE

8. Proposition pour la surveillance pérenne

- Propositions argumentées pour l'abandon de substances
- Maintien d'une substance si non respect de la NQE* dans le milieu local
- Maintien de tous les congénères d'une famille si au moins 1 congénère est détecté (butylétain, alkylphénols, PBDE*) (voir la "note complémentaire à la mise en place de la circulaire du 5 janvier 2009 à l'attention des inspecteurs et exploitants" sur le site RSDE de l'INERIS, rubrique Aide à la surveillance)
- Acceptation du rythme trimestriel ou argumentation d'un autre rythme

*Se reporter au glossaire